



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2023/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 12/04/2023 – Délibération G1 N°23-039  
1-4 Autres types de contrat

**AN 2023  
23-039**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-TROIS, le 12 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Florence VARIN, procuration à M. Dimitri MENDY  
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

05/04/2023

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

05/04/2023

**OBJET : CONVENTION DE PRÊT OCCASIONNEL D'UNE SONORISATION  
PORTABLE AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de prêt occasionnel d'un équipement de sonorisation portable aux associations,

Considérant que les associations sont régulièrement confrontées à des besoins précis et ponctuels en matériel, notamment en sonorisation, dont l'achat ou la location s'avèrent souvent trop onéreux pour leurs capacités financières,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20230412-DEL23\_039-D

Considérant que la Commune dispose d'un équipement de sonorisation portable et qu'elle peut le mettre occasionnellement à la disposition des associations aubergenvilloises, pour les manifestations organisées sur son territoire en sachant que priorité sera donnée aux évènements communaux,

Considérant qu'il est proposé une mise à disposition à titre gratuit, moyennant le dépôt d'un chèque de caution de 300 € restituée après vérification contradictoire avec le représentant de l'association,

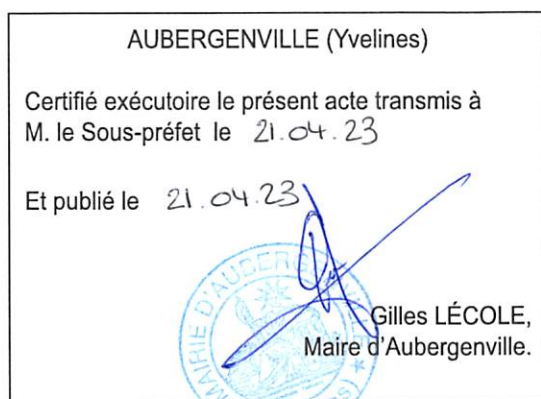
Considérant qu'il convient par conséquent de mettre en place une convention de prêt actant les modalités de cette mise à disposition temporaire,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Evènementiel, Fêtes & Cérémonie, Jumelage et Environnement réunie le 6 avril 2023,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme PAULIN, Adjoint au maire délégué à l'Évènementiel, aux Fêtes et Cérémonies, au Jumelage et à l'Environnement,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre à la disposition** des associations aubergenvilloises, occasionnellement et gratuitement, une sonorisation portable,
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** pour le prêt de cet équipement, la mise en place d'une caution d'un montant de 300 €, restituée après vérification contradictoire,
- **ARTICLE 3 : SE PRONONCE favorablement sur les termes** de convention de prêt proposée dont une copie est annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer** ladite convention.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION DE PRÊT OCCASIONNEL DE SONORISATION PORTABLE**

**Entre les soussignées,**

La Commune d'Aubergenville sise 1 avenue de la Division Leclerc, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LÉCOLE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**MAIRIE  
D'AUBERGENVILLE**

1, AVENUE  
DE LA DIVISION LECLERC  
CS 20516  
78416 AUBERGENVILLE  
CEDEX



TÉLÉPHONE : 01 30 90 45 00  
mairienet@aubergenville.fr

Ci-après désignée "La Ville d'Aubergenville", d'une part,

**Et**

L'association (*nom et coordonnées*) .....  
.....  
.....  
.....

N° SIRET : .....

représentée par (*nom et qualité de la personne mandatée par l'association*)  
.....  
.....

Ci-après dénommée "L'association", d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Les associations sont régulièrement confrontées à des besoins précis et ponctuels en matériel. Or, l'achat ou la location s'avèrent souvent trop onéreux pour leurs capacités financières.

Dans ces conditions, la Ville d'Aubergenville propose de mettre à leur disposition une sonorisation portable dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le territoire de la commune. Il est ici précisé que les évènements organisés par la commune restent prioritaires.

La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition temporaire de la sonorisation portable.

## Article 1 : Objet de la convention

La Ville d'Aubergenville met à disposition de l'association.....  
.....  
à titre occasionnel et exclusivement pour l'organisation de :

Nom de la manifestation : .....

Date : .... / .... / .....

Lieu : .....

## Article 2 : Modalités de prêt

L'emprunteur devra prendre contact avec le service Sport Événementiel et Vie Associative (tél : 01.30.90.45.83) pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel.

La livraison de matériel ne sera pas assurée par le service Événementiel.

Il sera fait un contrôle de l'état du matériel emprunté avant et après utilisation, contradictoirement entre le représentant de la commune et celui de l'association emprunteuse.

## Article 3 : Durée de la convention

La convention est établie du .... / .... / ..... au .... / .... / .....

## Article 4 : Responsabilités de la Ville d'Aubergenville

La Ville d'Aubergenville s'engage à mettre à disposition le matériel demandé, en bon état de fonctionnement, dans la limite des possibilités.

## Article 5 : Responsabilités de l'association

L'association s'engage :

- à n'utiliser le matériel que sur le territoire de la commune et dans le cadre de sa demande. L'utilisation et l'installation du matériel mis à disposition sont sous sa seule responsabilité.
- à nettoyer, ranger et stocker à l'abri le matériel jusqu'à sa restitution
- à respecter et faire respecter les règles d'utilisation
- à informer la Commune de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont elle aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

Lors de constat de dégradation ou de destruction du matériel prêté, l'association s'engage à prendre en charge les frais de remise en état ou le remplacement comme suit :

- Si ceux-ci sont inférieurs au montant du chèque de caution, ce dernier sera conservé par la Commune jusqu'à établissement d'un nouveau chèque correspondant au montant des frais. Dans le cas où l'association n'établirait pas le chèque de remboursement des frais engagés, le chèque de caution serait encaissé après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.
- Si ceux-ci sont supérieurs au montant du chèque de caution, celui-ci sera encaissé et l'emprunteur devra s'acquitter avec ou sans aide de son assurance du paiement du supplément.

### **Article 6 : Contrepartie**

La mise à disposition du matériel est gratuite.

L'association devra remettre un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public de 300 €.

En dehors des cas stipulés à l'article 5 de la présente convention, il sera restitué après vérification auprès du responsable du matériel.

### **Article 7 : Assurances**

Préalablement à l'utilisation du matériel, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de son utilisation. Cette police d'assurance est annexée à la présente convention.

### **Article 8 : Rupture ou suspension de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : cas de force majeure, annulation de la manifestation décrite à l'article 1<sup>er</sup> des présentes et non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, sans que l'association ne puisse prétendre à une quelconque indemnité que ce soit, sur le fondement de l'intérêt général.

### **Article 9 : Tribunal compétent**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Versailles.

### **Annexe 1: Attestation d'assurance**

Fait à Aubergenville, en deux exemplaires, le .....

P/La Ville d'Aubergenville,

P/L'Association.....

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

M. (nom et prénom)  
(qualité)